

**MAIRIE D'AUTHEZAT**  
**3 rue Guyot Dessaigne**  
**63114 AUTHEZAT**

Tél : 04 73 39 50 31  
Fax : 04 73 39 56 49  
Email : [mairie-authezat@cegetel.net](mailto:mairie-authezat@cegetel.net)  
Portail : [www.authezat.fr](http://www.authezat.fr)

**CHOIX DU MODE DE PAIEMENT  
ET DU TARIF DE FACTURATION**

De la garderie périscolaire, rentrée 2018-2019  
R.P.I. Authezat-La Sauvetat

**AVIS AUX PARENTS D'ELEVES (document à conserver)**  
**► modes de paiement des facturations bimestrielles pour  
l'utilisation du service de garderie**

Madame, Monsieur,

Votre ou vos enfants vont utiliser le service de garderie périscolaire de façon régulière ou occasionnelle. Les modes de paiement, ci-dessous, sont proposés pour l'année scolaire 2018-2019.

<b>Cinq modes de paiement proposés :</b>		
<b>1. Par TIPI (Titres Payables sur Internet) télépaiement</b>	<b>2. par prélèvement bancaire</b>	<b>3. en numéraire</b> <b>4. par carte bancaire</b> <b>5. par chèque bancaire</b>
A réception de la facture, vous pourrez payer par carte bancaire sur internet. Un lien pour le télépaiement sera actif à partir du portail de la commune d'Authezat <a href="http://www.authezat.fr">www.authezat.fr</a> il vous renverra sur le site sécurisé de télépaiement de la Direction Générale des Finances Publiques <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a> <b>Les informations nécessaires à l'identification de votre paiement figureront sur la facture.</b> <b>A l'issue du paiement, un ticket sera adressé sur l'adresse mail que vous indiquerez (il confirmera votre paiement).</b>	Pour cette option, vous devez compléter le formulaire « <b>mandat de prélèvement-SEPA</b> » ci-joint qui sera retourné accompagné d'un IBAN (ancien RIB).  <b>N.B. :</b> Les prélèvements interviendront le 25 novembre pour septembre-octobre, le 25 janvier pour novembre-décembre, le 25 mars pour janvier-février, le 25 mai pour mars-avril et le 25 juillet pour main-juin-juillet.	<b>a.</b> A réception de facture, en se rendant au Centre des Finances Publiques (ancienne « trésorerie-perception », place Jean Monnet aux Martres-de-Veyre, 04 73 39 92 27. <b>b.</b> A réception de facture, en adressant par voie postale, un chèque bancaire (à l'ordre du Centre des Finances Publiques) à : <i>Centre des Finances Publiques Place Jean Monnet 63730 Les Martres-de-Veyre.</i> <b>Le talon d'identification du paiement sera découpé sur la facture et produit avec le paiement.</b>

Par ailleurs, si des familles bénéficient de CESU (Chèques Emploi Service Universel) par leur employeur, elles pourront les utiliser, pour régler **uniquement** les frais de garderie périscolaire → attention pour les familles qui opteront pour ce choix, seuls les paiements 3, 4 et 5 seront réalisables.

**► CHOIX DU TARIF DE FACTURATION DU SERVICE DE GARDERIE**

Cette année, les familles choisissent le tarif de facturation qui correspond, le mieux, à leur situation et par conséquent, le plus avantageux pour elles. Deux choix sont proposés :

1. 7 € forfaitaire pour chaque semaine d'école entière ou partielle
2. 1 € pour une ½ heure de garderie complète ou entamée



**Le choix effectué sera appliqué pour l'année scolaire 2018-2019.**



Ouverture Secrétariat : lundi 17h/19h, mardi 14h/16h, mercredi 16h/19h (à l'agence postale communale), jeudi et vendredi 10h/12h

Permanence de Monsieur le Maire en Mairie, sans rendez-vous : lundi 17h/19h